

Calcul de l'expérience et détermination de l'échelon, cas pratiques, solutionnaire

Premier cas : 16 ans de scolarité et 4,8 ETC = 5 années = échelon 06

	4,8 ETC	5			AUTOMNE						HIVER					
	Résiduel début année	Année(s) exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon/début du contrat	Contrat ou ETC réalisé	Compteur expérience (0,5 - 0,75)	Résiduel sur 0,75 ETC	Année(s) Exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon/début du contrat	Contrat ou ETC réalisé	Compteur expérience (0,50 - 0,75)	Résiduel sur 0,75 ETC	Année(s) exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon fin de l'année
1 ^{ère}	0,00	5		06	0,20	0,20		5		06	0,30	0,50 Expérience = + 1	(0,25)	6		07 * (anticipé)
2 ^e	(0,25)	6		07 * (anticipé)	0,50	0,25		6		07 (confirmé)	0,30	0,55 Expérience = + 1	(0,20)	7		08 * (anticipé)
3 ^e	(0,20)	7		08 * (anticipé)	Temps complet année						Temps complet année	1,00 Expérience = +1 Maximum atteint	0,00 Solde négatif effacé	8		09 (confirmé)
4 ^e	0,00	8		09 (confirmé)	0,50	0,50 Expérience = + 1	(0,25)	9		10 * (anticipé)	0,40	0,90 Maximum 0,75 atteint	0,00 Aucun solde	9		10 (confirmé)
5 ^e	0,00	9		10 (confirmé)	Temps complet année						Temps complet année	1,00 Expérience = +1 Maximum atteint	0,00 Aucun solde	10		11 (confirmé)
6 ^e	0,00	10		11 (confirmé)	0,40	0,40		10		11	0,30	0,70 Expérience = + 1	(0,05)	11		12* (anticipé)
7 ^e	(0,05)	11		12* (anticipé)	0,50	0,45		11		12 (confirmé)	0,20	0,65 Expérience = + 1	(0,10)	12		13 * (anticipé)
8 ^e	(0,10)	12		13 * (anticipé)	0,30	0,20		12		13 (confirmé)	0,50	0,70 Expérience = + 1	(0,05)	13		14 * (anticipé)

NOTES EXPLICATIVES, CAS NUMÉRO 1

Première année : On accorde une année d'expérience avec 0,50 ETC, un solde négatif de (0,25) et un échelon anticipé.

Deuxième année : Au début de la session hiver, on constate un résiduel positif 0,25 ETC au compteur d'expérience et on confirme l'échelon déjà accordé. À la fin de l'année d'engagement, on accorde une année d'expérience avec 0,55 ETC avec un solde négatif de (0,20) et un échelon anticipé.

Troisième année : À la fin de l'année d'engagement, à la suite du contrat de temps complet année, le solde négatif du début de l'année d'engagement a été réduit à zéro et on accorde l'échelon suivant (confirmé).

Quatrième année : Au début de la session hiver, on accorde une année d'expérience, un résiduel négatif de (0,25) et un échelon anticipé. À la fin de l'année d'engagement, on maintient une année d'expérience et on confirme l'échelon.

Cinquième année : On accorde une année d'expérience, temps complet année.

Sixième année : À la fin de l'année d'engagement, on accorde une année d'expérience avec 0,70 ETC, un solde négatif de 0,05 et un échelon anticipé. À la session d'hiver, on maintient une année et on confirme l'échelon.

Septième année : À la fin de l'année d'engagement, on accorde une année d'expérience avec 0,65 ETC, un solde négatif de 0,10 et un échelon anticipé. À la session d'hiver, on maintient une année et on confirme l'échelon.

Huitième année : À la fin de l'année d'engagement, on accorde une année d'expérience avec 0,70 ETC, un solde négatif de 0,05 et un échelon anticipé. À la session d'hiver, on maintient une année et on confirme l'échelon.

Calcul de l'expérience et détermination de l'échelon, cas pratiques, solutionnaire

Deuxième cas : PROGRESSION ACCÉLÉRÉE, 16 ans de scolarité et aucune expérience, détient un contrat de temps complet lorsqu'il obtient le 5^e échelon à la session hiver

					AUTOMNE						HIVER					
	Résiduel début année	Année(s) exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon/ début du contrat	Contrat ou ETC réalisé	Compteur expérience (0,5 - 0,75)	Résiduel sur 0,75 ETC	Année(s) Exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon/début du contrat	Contrat ou ETC réalisé	Compteur expérience (0,50 - 0,75)	Résiduel sur 0,75 ETC	Année(s) exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon fin de l'année
1 ^{ère}								0,00		01	0,50	0,50 Expérience = + 1	(0,25)	1	0,50 Compteur à zéro	02 accéléré
2 ^e	(0,25)	1	0,50 Compteur à zéro	02 accéléré	0,50	0,25		1	0,50 Compteur à zéro	03 accéléré	0,50 Deviend TCA	0,75 Maximum atteint Expérience = + 1	0,00 Solde effacé	2	0,50 Compteur à zéro	04 accéléré
3 ^e	0,00 Solde effacé	2	0,50 Compteur à zéro	04 accéléré	Temps complet année				0,50 Compteur à zéro	05 Fin de la progression accélérée	Temps complet année	1,00 Maximum atteint Plus de 0,75 ETC	0,00	3	Passage à la progression normale	3 ans = 04 + 2 échelons = 06 confirmé
4 ^e	0,00	3	Échelon selon l'expérience + Écart d'échelons	3 ans = 04 + 2 échelons = 06 confirmé	Temps complet année						Temps complet année	1,00 Maximum atteint Plus de 0,75 ETC	0,00 Solde effacé	4		4 ans = 05 + 2 échelons = 07 (confirmé)
5 ^e	0,00 Solde effacé	4		4 ans = 05 + 2 échelons = 07 (confirmé)	0,50	0,50 Expérience = +1	(0,25)	5		5 ans = 06 + 2 échelons = 08 * (anticipé)	0,20	0,70	(0,05)	5		5 ans = 06 + 2 échelons = 08 * (anticipé)
6 ^e	(0,05)	5		5 ans = 06 + 2 échelons = 08 * (anticipé)	0,40	0,35		5		5 ans = 06 + 2 échelons = 08 (confirmé)	0,50	0,85 Expérience = +1 Maximum atteint Plus de 0,75 ETC	0,00 Solde effacé Reste à zéro	6		6 ans = 07 + 2 échelons = 09 (confirmé)
7 ^e	0,00 Solde effacé	6		6 ans = 07 + 2 échelons = 09 (confirmé)	0,50	0,50 Expérience = +1	(0,25)	7 (anticipé)		7 ans = 08 + 2 échelons = 10* (anticipé)	0,50 Deviend TCA	1,00 Maximum atteint Plus de 0,75 ETC	0,00	8		7 ans = 08 + 2 échelons = 10 (confirmé)
8 ^e																

Calcul de l'expérience et détermination de l'échelon, cas pratiques, solutionnaire

NOTES EXPLICATIVES, CAS NUMÉRO 2

- Deuxième année :** Début avec un solde négatif de (0,25) et temps complet année = 1 année d'expérience de plus à la fin de l'année, le solde négatif a été réduit à zéro.
- Troisième année :** Temps complet année et fin de la progression accélérée à l'hiver : est réputé à temps partiel pour l'année au cours de laquelle elle ou il obtient le 5^e échelon et obtient le 6^e échelon au début de l'année d'engagement suivante. On calcule l'écart d'échelon en raison de la progression accélérée : progression normale : 3 années = échelon 04. Échelon 06 moins échelon 04 = écart de 2 échelons.
- Quatrième année :** Au début de l'année d'engagement : échelon 06. À la fin de l'année d'engagement : 4 années = échelon 05 + 2 échelons = 07 confirmé.
- Cinquième année :** À la fin de la 5^e année : 0,70 ETC, on accorde une année d'expérience et un solde négatif de (0,05) par rapport à 0,75 ETC. On accorde l'échelon 08 (*5 années = échelon 06 + 2 échelons*) anticipé, elle ou il doit d'abord réduire son solde négatif pour obtenir un échelon confirmé (0,75 ETC) et débiter une autre année d'expérience.
- Sixième année :** À la suite de son contrat de l'automne, le solde négatif de (0,05) est réduit à zéro, on indique 0,35 au compteur d'expérience et on maintient l'échelon 08 confirmé (*5 années = échelon 06 + 2 échelons*), à la suite de son contrat de la session hiver, elle ou il obtient 0,85 ETC au compteur d'expérience; on accorde une année d'expérience et aucun solde positif à la fin de l'année. Le solde négatif du début (0,05) a été réduit à zéro et on ne peut avoir un solde positif plus grand que celui détenu au début de l'année d'engagement.

Calcul de l'expérience et détermination de l'échelon, cas pratiques, solutionnaire

Troisième cas : PROGRESSION ACCÉLÉRÉE, 16 ans de scolarité et aucune expérience

				AUTOMNE						HIVER						
	Résiduel début année	Année(s) exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon/début du contrat	Contrat ou ETC réalisé	Compteur expérience (0,5 - 0,75)	Résiduel sur 0,75 ETC	Année(s) exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon/début du contrat	Contrat ou ETC réalisé	Compteur expérience (0,50 - 0,75)	Résiduel sur 0,75 ETC	Année(s) exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon fin de l'année
1 ^{ère}	0,00	0,00		01	0,45	0,45		0,45	non	01	0,45	0,90 Plus de 0,75 ETC Expérience = + 1	0,00 Compteur à zéro	1	0,90 Maximum 0,50 Solde 0,40	02 accéléré
2 ^e	0,00	1	0,90 Maximum 0,50 Solde 0,40	02 accéléré	0,45	0,45		1	0,85 Maximum 0,50 Solde 0,35	03 accéléré	0,45	0,90 Plus de 0,75 ETC Expérience = + 1	0,00 Compteur à zéro	2	0,80 Maximum 0,50 Solde 0,30	04 accéléré
3 ^e	0,00	2	0,80 Maximum 0,50 Solde 0,30	04 accéléré	0,45	0,45		2	0,75 Maximum 0,50 Solde 0,25	05 Fin de la progression accélérée Calcul de l'écart d'échelons	0,45	0,90 année Plus de 0,75 ETC Expérience = + 1	0,00 Compteur à zéro	3	Passage à la progression normale	3 ans = 04 + 2 échelons 06
4 ^e	0,00	3	Échelon selon l'expérience + Écart d'échelons	3 ans = 04 + 2 échelons 06	0,45	0,45		3		3 ans = 04 + 2 échelons 06	0,45	0,90 année Plus de 0,75 ETC Expérience = + 1	0,00 Compteur à zéro	4		4 ans = 05 + 2 échelons 07
5 ^e	0,00	4		4 ans = 05 + 2 échelons 07	0,45	0,45		4		4 ans = 05 + 2 échelons 07	0,45	0,90 année Plus de 0,75 ETC Expérience = + 1	0,00 Compteur à zéro	5		5 ans = 06 + 2 échelons 08
6 ^e	0,00	5		08												

NOTES EXPLICATIVES, CAS NUMÉRO 3

Troisième année : Hiver : 5^e échelon fin de la progression accélérée à la fin de l'année d'engagement, on accorde une année d'expérience selon la valeur du compteur de l'expérience : 0,90 ETC = 1 année d'expérience de plus et le compteur est à zéro.
Passage à la progression normale à la session hiver. Calculer l'écart d'échelon en raison de la progression accélérée. Progression normale : 2 années = échelon 03.
Progression accélérée = échelon 05 moins échelon 03 = écart de 2 échelons.

Quatrième année : Au début de l'année d'engagement, 3 années d'expérience et échelon 06. À la fin de l'année d'engagement, le compteur de l'expérience est de 0,90 ETC : on accorde une année d'expérience et le compteur est remis à zéro. On accorde l'échelon suivant en fonction du nombre d'années d'expérience auquel on ajoute 2 échelons.

Cinquième année et suivante : Identique à la 4^e année : une année d'expérience et un échelon par année d'engagement auquel on ajoute 2 échelons.

Calcul de l'expérience et détermination de l'échelon, cas pratiques, solutionnaire

Quatrième cas : PROGRESSION ACCÉLÉRÉE à l'entrée en fonction en 2011-2012 : 16 ans de scolarité et avec une expérience de 0,65 ETC acquise au cours de l'année 2010-2011, deux contrats dans un cégep du réseau

- Pour le calcul de l'expérience avant l'entrée en fonction : 0,65 ETC = une année d'expérience (0,50) et il reste 0,15 ou un résiduel négatif de (0,10) exprimé par rapport à 0,75 ETC
- Pour le calcul de l'échelon, admissible à la progression accélérée : 0,50 ETC et un résiduel de 0,15 ETC = échelon 02 accéléré à l'entrée en fonction

				AUTOMNE						HIVER						
	Résiduel début année	Année(s) exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon/début du contrat	Contrat ou ETC réalisé	Compteur expérience (0,5 - 0,75)	Résiduel sur 0,75 ETC	Année(s) exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon/début du contrat	Contrat ou ETC réalisé	Compteur expérience (0,50 - 0,75)	Résiduel sur 0,75 ETC	Année(s) exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon fin de l'année
1 ^{ère}	(0,10)	1	0,65 Maximum 0,50 Solde 0,15	02	0,45	0,35		1	0,60 Maximum 0,50 Solde 0,10	03	0,45	0,80 Maximum 0,75 Expérience + 1	0,05 = 0,00	2	0,55 Maximum 0,50 Solde 0,05	04
2 ^e	0,00	2	0,55 Maximum 0,50 Solde 0,05	04	0,45	0,45		2	0,50 Solde 0,00	05 Fin de la progression accélérée Calcul de l'écart d'échelons	0,45	0,90 année Plus de 0,75 ETC Expérience = + 1	0,00 Compteur à zéro	3	Passage à la progression normale -	3 ans = 04 + 2 échelons = 06
3 ^e	0,00	3	Echelon selon l'expérience + Écart d'échelons	3 ans = 04 + 2 échelons = 06	0,45	0,45		3		3 ans = 04 + 2 échelons = 06	0,45	0,90 année Plus de 0,75 ETC Expérience = + 1	0,00 Compteur à zéro	4		4 ans = 05 + 2 échelons 07
4 ^e	0,00	4		4 ans = 05 + 2 échelons 07	0,45	0,45		4		4 ans = 05 + 2 échelons 07	0,45	0,90 année Plus de 0,75 ETC Expérience = + 1	0,00 Compteur à zéro	5		5 ans = 06 + 2 échelons 08
5 ^e	0,00	5		5 ans = 06 + 2 échelons 08												

NOTES EXPLICATIVES, CAS NUMÉRO 4

Deuxième année : Session hiver, 5^e échelon fin de la progression accélérée, à la fin de l'année d'engagement, on accorde une année d'expérience selon la valeur du compteur de l'expérience : 0,90 ETC = 1 année d'expérience de plus et le compteur est à zéro.

Passage à la progression normale à la session hiver, calculer l'écart d'échelon en raison de la progression accélérée. Progression normale : 2 années = échelon 03.

Progression accélérée = échelon 05 moins échelon 03 = écart de 2 échelons.

Troisième année : Au début de l'année d'engagement, 3 années d'expérience et échelon 06. À la fin de l'année d'engagement, le compteur de l'expérience est de 0,90 ETC, on accorde une année d'expérience et le compteur est remis à zéro. On accorde l'échelon suivant en fonction du nombre d'années d'expérience auquel on ajoute 2 échelons.

Quatrième année et suivante : Identique à la 3^e année : une année d'expérience et un échelon par année d'engagement auquel on ajoute 2 échelons.

Calcul de l'expérience et détermination de l'échelon, cas pratiques, solutionnaire

CINQUIÈME CAS : PROGRESSION ACCÉLÉRÉE à l'entrée en fonction, 0,20 ETC acquise avant 2010-2011 et un contrat de 0,30 ETC dans un cégep à l'automne 2010. Entrée en fonction automne 2010.

	RESIDUEL	Année(s) exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon/début du contrat	AUTOMNE Contrat ou ETC réalisé	Compteur expérience (0,5 - 0,75)	RESIDUEL sur 0,75 ETC	Année(s) exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon/début du contrat	HIVER Contrat ou ETC réalisé	Compteur expérience (0,50 - 0,75)	RESIDUEL sur 0,75 ETC	Année(s) exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon fin de l'année
1 ^{ère}	0,20	0,20	non	01	0,30	$(0,20 + 0,30) = 0,50$ ETC Expérience = + 1	(0,25)	1	$(0,30 + 0,20) = 0,50$ ETC Compteur à zéro	02 accéléré	0,30	$(0,20 + 0,60$ ETC) = 0,80 ETC année 0,05 ETC		1	0,30 ETC	02 accéléré
2 ^e	0,05	1	0,30 ETC	02 accéléré	0,30	0,35		1	$(0,30 + 0,30) = 0,60$ ETC $(0,60 - 0,50) =$ Solde de 0,10	03 accéléré	0,30	0,60 ETC année $(0,35 + 0,30) = 0,65$ ETC Atteint au moins 0,50 ETC Expérience + 1	(0,10)	2	$(0,10 + 0,30) = 0,40$ Solde 0,40 ETC	03 accéléré
3 ^e	(0,10)	2	Solde 0,40 ETC	03 accéléré	0,30	0,20		2	$(0,40 + 0,30) = 0,70$ ETC $(0,70 - 0,50) =$ Solde 0,20	04 accéléré	0,30	0,60 ETC année $(0,20 + 0,30) = 0,50$ Expérience = + 1	(0,25)	3	$(0,20 + 0,30) = 0,50$ ETC Solde 0,00 ETC	05 Fin de la progression accélérée Calcul de l'écart d'échelons
4 ^e	(0,25)	3	Calcul de l'écart d'échelons	05 Fin de la progression accélérée	0,30	0,05		3	Passage à la progression normale – Échelon selon l'expérience + Écart d'échelons	3 ans = 04 + 1 échelon = 05	0,30	0,35		3		3 ans = 04 + 1 échelon = 05
5 ^e	0,35	3		3 ans = 04 + 1 échelon = 05	0,30	0,65 au moins 0,50 ETC Expérience = + 1	(0,10)	4		4 ans = 05 + 1 échelon = 06						

Année 1

- Lors de l'évaluation de l'expérience pour le contrat de l'hiver, on totalise 0,50 ETC dans le compteur d'expérience. L'admissibilité à la progression accélérée est acquise, mais on compte 0,30 ETC réalisé soit une valeur inférieure à 0,50 ETC dans le compteur d'échelon. Cependant, on peut utiliser un résiduel positif au début du contrat pour combler une première tranche de 0,50 ETC. Dans ce cas, le résiduel positif contient une valeur au moins équivalente à la valeur manquante (0,20) permettant d'atteindre 0,50 ETC. On accorde un échelon accéléré et on met le compteur de l'échelon à zéro.
- À la fin de l'année d'engagement, pour le compteur de l'expérience, on confirme une année et un résiduel positif de 0,05. Le résiduel négatif du début de la session hiver (0,25) a été réduit à zéro et on compte un résiduel positif de 0,05. On peut conserver ce résiduel puisque le nombre d'ETC réalisé au cours de l'année d'engagement a été de 0,60 ETC. Pour l'échelon, à la fin de la session d'hiver, on compte une valeur de 0,30 ETC, on maintient l'échelon 02 accéléré.

Année 2

- Au début de l'année d'engagement : 1 année d'expérience et un résiduel positif de 0,05 avec échelon 02 en progression accélérée et un solde de 0,30 ETC au compteur d'échelon.
- Au début de la session hiver :
 - Le compteur d'expérience est de 0,35 ETC, on maintient 1 année d'expérience.
 - Le compteur d'échelon pour la progression accélérée est de 0,60 ETC ($0,30 + 0,30$), on accorde l'échelon 03 accéléré et on inscrit un solde de 0,10, soit ($0,60 - 0,50$) au compteur d'échelon.
- À la fin de l'année d'engagement :
 - Au compteur d'expérience, on compte 0,65 ETC. On accorde une année d'expérience de plus et un résiduel négatif de (0,10).
 - Pour l'échelon, on compte 0,40 ETC ($0,10 + 0,30$), on maintient l'échelon 03 accéléré.

Année 3

- Au début de l'année d'engagement : 2 années et un résiduel négatif de (0,10) avec échelon 03 accéléré et un solde de 0,40 ETC au compteur d'échelon.
- Au début de la session hiver :
 - Le compteur d'expérience est de 0,20 ETC, on maintient 2 années d'expérience.
 - Le compteur d'échelon pour la progression accélérée est de 0,70 ETC ($0,40 + 0,30$), on accorde l'échelon 04 accéléré et on inscrit un solde de 0,20 soit ($0,70 - 0,50$), au compteur d'échelon.
- À la fin de l'année d'engagement :
 - Au compteur d'expérience, on compte 0,50 ETC, on accorde une année d'expérience et un résiduel négatif de (0,25).
 - Pour l'échelon dans la progression accélérée, on compte 0,50 ETC ($0,20 + 0,30$), on accorde l'échelon 05.
 - Le 5^e échelon est atteint et la progression accélérée cesse : on calcule l'écart d'échelons en raison de la progression accélérée. Progression normale : 3 années = échelons 04. Progression accélérée : échelon 05 moins échelon 04 = écart d'un échelon.

Année 4

Progression normale avec un écart d'un échelon.

- Au début de l'année d'engagement : échelon 05 et 3 années d'expérience avec un résiduel négatif de (0,25).
- Au début de la session d'hiver : le compteur d'expérience est de 0,05 ETC, on maintient 3 années d'expérience. Pour l'échelon, on compte 3 années d'expérience = échelon 04 + 1 échelon = échelon 05.
- À la fin de l'année d'engagement : au compteur d'expérience, on compte 0,35 ETC, on maintient 3 années d'expérience. Pour l'échelon, on compte 3 années d'expérience = échelon 04 + 1 échelon = échelon 05.

Année 5

Progression normale avec un écart d'un échelon.

- Au début de l'année d'engagement : échelon 05 et 3 années d'expérience avec un résiduel positif de 0,35.
- Au début de la session d'hiver : le compteur d'expérience est de 0,65 ETC, on accorde une année d'expérience avec un résiduel négatif de (0,10). Pour l'échelon, on compte 4 années d'expérience = échelon 05 + 1 échelon = échelon 06.

Calcul de l'expérience et détermination de l'échelon, cas pratiques, solutionnaire

				AUTOMNE						HIVER						
	Résiduel début année	Année(s) exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon/ début du contrat	Contrat ou ETC réalisé	Compteur expérience (0,5 - 0,75)	Résiduel sur 0,75 ETC	Année(s) exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon/ début du contrat	Contrat ou ETC réalisé	Compteur expérience (0,50 - 0,75)	Résiduel sur 0,75 ETC	Année(s) exp.	Compteur échelon progr. acc.	Échelon fin de l'année
1 ^{ère}																
2 ^e																
3 ^e																

EXPLICATIONS DES RÈGLES APPLICABLES : 5^e échelon et plus ou moins de 5 échelons, mais non admissible à la progression accélérée.

- Temps complet : un échelon correspond à une année d'expérience
 - Si résiduel négatif au début de l'année d'engagement, alors un temps complet peut réduire ce solde négatif jusqu'à l'atteinte de zéro.
 - Si résiduel positif au début de l'année d'engagement et un résiduel positif à la fin de l'année d'engagement (une valeur en ETC plus grande que 1,00), alors le solde positif retenu au début de l'année d'engagement suivante ne peut être plus grand que celui constaté au début de l'année d'engagement précédente.
- Temps partiel : calcul par année d'engagement - on additionne les ETC des contrats d'engagement et les ETC découlant de l'expérience professionnelle ou industrielle pertinente.
 - Si moins de 0,50 ETC = on conserve l'ETC; cet ETC s'additionne à l'ETC du contrat suivant ou avec un ETC d'expérience professionnelle ou professionnelle.
 - Si entre 0,50 et 0,7499 ETC = une année d'expérience (*échelon anticipé* *), doit attendre 0,75 ETC avant de cumuler une 2^e année (*échelon confirmé*); on inscrit un résiduel négatif par rapport à 0,75 ETC.
 - Si 0,75 ETC et plus sur plusieurs années d'engagement : on confirme une année d'expérience et on accorde un échelon confirmé; on conserve l'excédent de 0,75 ETC (résiduel positif) pour le cumul d'une 2^e année d'expérience.
 - Si 0,75 ETC et plus réalisé au cours d'une même année d'engagement : on maintient une année; on calcule l'excédent de 0,75 ETC (résiduel positif) qui peut être utilisé :
 - pour réduire un résiduel négatif constaté en début d'année d'engagement pour atteindre zéro.
 - ne peut jamais être plus grand que le résiduel positif du début de l'année d'engagement. Dans ce cas, on reporte le résiduel positif du début de l'année d'engagement précédente.

COMPTEUR ÉCHELON : PROGRESSION ACCÉLÉRÉE

- 1^{er} au 4^e échelon, progression accélérée à compter de 2010-2011 pour les contrats subséquents à celui de son entrée en fonction dans un cégep du réseau - jusqu'à l'atteinte du 5^e échelon.
 - Temps complet Calcul 1 ETC = maximum 2 échelons par année d'engagement; si temps complet : changement d'échelon au début de la 14^e paie de l'année d'engagement en cours.
 - Temps partiel Calcul 0,50 ETC = un échelon; on accorde un échelon à chaque fois que le compteur atteint 0,50 ETC.
 - Si moins de 0,50 ETC à la fin du contrat d'engagement, alors ce résiduel est conservé et additionné à l'ETC réalisé qui suit sauf pour la première tranche de 0,50 ETC selon certaines conditions.
 - Si égal à 0,50 ETC au cours d'une même session ou atteint 0,50 par cumul d'ETC sur plusieurs sessions = un échelon confirmé et le compteur est remis à zéro.
 - Si plus de 0,50 ETC sur plus d'une session, alors on accorde un échelon pour une valeur de 0,50 ETC (*échelon confirmé*) et l'excédent de 0,50 ETC est additionné à l'ETC réalisé qui suit.
- À compter du 5^e échelon, la progression accélérée cesse, l'échelon salarial est alors déterminé en appliquant la règle générale du calcul de l'expérience (ETC au compteur d'expérience) auquel on ajoute les échelons supplémentaires (*écart d'échelon*) en raison de la progression accélérée.
 - Si temps partiel lors de l'atteinte du 5^e échelon et temps complet et 5^e échelon à l'automne. Déterminer l'écart d'échelons en raison de la progression accélérée
 - Si temps partiel ou temps complet : scolarité 16 et 2 années d'expérience ou scolarité 17 et aucune expérience = échelon 03, donc écart salarial de 2 échelons (échelon 05 – échelon 03)
 - Si temps partiel ou temps complet : scolarité 16 et 3 années d'expérience ou scolarité 17 et une année d'expérience = échelon 04, donc écart salarial d'un échelon (échelon 05 – échelon 04)
 - Si temps partiel : scolarité 16 et 4 années d'expérience ou scolarité 17 et deux années d'expérience = on accorde un écart salarial d'un échelon afin de maintenir les effets de la progression accélérée (échelon 05 - échelon 05)
- Si temps complet et atteinte du 5^e échelon à l'hiver. Déterminer l'écart d'échelons en raison de la progression accélérée
 - La règle du temps partiel s'applique et on accorde l'échelon 06 au début de l'année d'engagement suivante.
 - Si temps complet : scolarité 16 et 3 années expérience ou scolarité 17 et une année d'expérience à la fin de l'année d'engagement = échelon 04, donc écart salarial de 2 échelons (échelon 06 – échelon 04)
 - Si temps complet : scolarité 16 et 4 années d'expérience ou scolarité 17 et deux année d'expérience à la fin de l'année d'engagement = échelon 05, donc écart salarial d'un échelon (échelon 06 – échelon 05)